

ARRETE MUNICIPAL n° 026/2021
Portant sur la réglementation de la circulation des poids lourds
sur le chemin rural dit "Niederberggasse" à Dietwiller

Le Maire de la Commune de DIETWILLER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 et L.2542-1 à L.2542-4 ;

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L.161-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-1 ;

Vu le code de la route et notamment ses articles L.411-6, R.411-25 à R.411-28, et R. 417-1 à R.417-13 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié approuvé par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

Considérant que l'article L.2213-4 du CGCT permet de fermer des secteurs de la commune, et que le présent arrêté ne concerne que certains véhicules à moteur, sur un secteur limité de la commune ;

Considérant la fragilité du revêtement perméable et qu'il convient de préserver l'intégrité des chemins de dégradations supplémentaires ;

Considérant qu'il est indispensable de réglementer la circulation des poids lourds afin de garantir la sécurité et la tranquillité publique, d'assurer la protection des espaces naturels et la quiétude de la faune sauvage, d'éviter la dissémination des déchets ;

Considérant en conséquence et d'une part que les caractéristiques géométriques du chemin rural dit "Niederberggasse" à Dietwiller ne permettent pas le passage de véhicules de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité et qu'il y a lieu d'interdire sur ce chemin la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes ;

Considérant d'autre part, que la structure de la chaussée du chemin rural dit "Niederberggasse" à Dietwiller ne permet pas le passage de véhicules d'un poids supérieur à 3,5 tonnes sans subir d'importantes dégradations, il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdite sur le chemin rural dit "Niederberggasse" à Dietwiller.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle est mise en place à la charge de la commune de DIETWILLER.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de DIETWILLER.

ARTICLE 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

ARTICLE 7 : Tout agent de la force publique est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Sierentz,
- Monsieur Alain MORILLON, Chef du Corps de Première Intervention Intercommunal de Landser-Schlierbach-Dietwiller,
- SDIS de Saint-Louis,
- Syndicat Mixte des Gardes Champêtres du Haut-Rhin,
- Collectivité Européenne d'Alsace – Agence Routière Centre,
- Affichage en mairie.

Fait à Dietwiller,
Le 1^{er} juin 2021

Le Maire,
Christian FRANTZ

